

Le détail du calcul du montant de base du revenu d'intégration pour un mois complet figure ci-après :

REVENU TOTAL		0,00
IMMUNISATION PERSONNE AVEC CHARGE FAMILLE	-	0,00
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE		0,00
MONTANT PERSONNE AVEC CHARGE FAMILLE		16.614,44
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	-	0,00
MONTANT ANNUEL A VERSER		16.614,44
MONTANT MENSUEL A VERSER		1.384,54

Vous êtes tenu(e) de nous communiquer tout élément nouveau relatif à votre situation socio-économique et/ou familiale. Conformément aux dispositions de la Loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., vous pouvez introduire un recours, par requête écrite déposée ou adressée sous pli recommandé au greffe du TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LIEGE, PLACE SAINT-LAMBERT 30/4 à 4000 LIEGE dans un délai de 3 mois à dater de la présente notification.

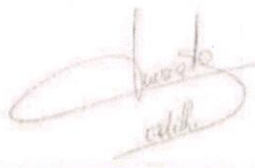
L'introduction d'un recours auprès du tribunal du travail n'étant pas suspensive de l'exécution des décisions, la présente est exécutoire dans l'attente d'un jugement.

Vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire quant à la présente décision auprès du travailleur social en charge de votre dossier ou auprès du service social.

Conformément à l'article 21, §3 de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale, vous trouverez en annexe le contenu des articles 728 et 1017 du Code judiciaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Action Sociale f.f.



Edith GIURIATO



Par délégation,
(art.28 – loi du 05.08.92)



Claudy HUYGEN